

<b>Département des Landes Commune de LAUREDE</b>
Nombre de Conseillers en exercice : <b>11</b>
Nombre de Conseillers présents : <b>10</b>
Nombre de Procurations de vote : <b>00</b>
Nombre de Conseillers votants : <b>10</b>

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de LAUREDE



**Séance du 10 Octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel ROUSSEL, Maire, en session ordinaire.

Membres présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, BERGE Christophe, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, TRAITAT David.

Absents excusés : ROUSERE Anne, VINCENT Pierre.

Secrétaire de séance : CASACA Manuel.

Date de convocation : 04 octobre 2024.

### Ordre du Jour

1	-	Désignation du secrétaire de séance
2	-	Approbation du Procès-Verbal du 30 mai 2024
3	DCM/14	LA POSTE : renouvellement convention de partenariat pour Agence Postale
4	DCM/15	Motion pour la défense du service public de la santé
5	-	Questions et Informations Diverses
		<i>Aménagement paysager du bourg</i>
		<i>Personnel : Prévoyance au 01/01/2025 – choix de l'organisme</i>
		<i>Personnel : PSC – montant participation employeur à définir</i>
		<i>Photovoltaïque : présentation projet et décision</i>
		<i>SYDEC : informations sur résultat audit énergétique</i>
		<i>Voirie : travaux X rue du Hiard/route du Capéran</i>
		<i>Travaux du Point-Tri salle des fêtes</i>
		<i>Réflexion sur les caméras de Vidéo-Protection</i>
		<i>Cérémonie du 11 Novembre : organisation manifestation</i>
		<i>Repas des Aînés : information et organisation manifestation</i>

#### **Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Monsieur Manuel CASACA, en qualité de secrétaire.

#### **Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 30 Mai 2024**

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à noter. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Point 3 : DCM2024/10/014 : LA POSTE - Convention de partenariat**

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

Rapporteur : Mr le Maire.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre LA POSTE, l'association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.
- l'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 Heures.
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens ; cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> Euro réalisé.
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- une rémunération valorisant l'activité (indemnité forfaitaire actuelle + rémunération complémentaire selon le développement de l'activité).
- un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

1. **ACCEPTE** la nouvelle convention présentée dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se référant à ce dossier.

Réception en préfecture le : 23/10/2024

**Point 4 : DCM2024/10/015 : Motion sur l'Hôpital de Dax et la défense du service public de la santé de qualité.**

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier transmis par l'Association des Maires des Landes portant sur les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax qui sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique , 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation de l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS :

- que le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé.
- qu'une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.
- qu'une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal**, après débat :

- **APPROUVE** la motion portant sur la défense d'un service public de la santé de qualité.
- **DEFEND** ladite motion sur l'Hôpital de DAX.

*Réception en préfecture le : 23/10/2024*

## **Point 5 : Questions Diverses**

### **1. Aménagement paysager du bourg**

Concernant l'aménagement paysager du bourg, Monsieur le Maire signale que l'entreprise LASSABE devrait terminer les plantations prochainement. L'engazonnement a été réussi avec un résultat correct tout l'été.

### **2. Personnel : contrat de prévoyance et participation de l'employeur**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus l'obligation de la mise en place d'un contrat Prévoyance au profit de ses agents et de participer à son financement dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation. La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité, et liés au décès.

Cette couverture en matière de prévoyance interviendra au moyen d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour leurs agents. Vu la situation professionnelle de chaque agent (titulaires, contractuel, âge limite retenu...) la proposition de GROUPAMA D'OC a été retenue par l'assemblée.

Concernant la participation financière de l'employeur, à l'instar du secteur privé, elle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent. En rappel, actuellement les agents titulaires bénéficient d'une participation mensuelle de l'employeur de 18 € proratisée au temps de travail (ce qui n'est plus possible).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation financière à 18 € pour tous les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation (qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public et de droit privé). Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

En conséquence, deux projets de délibération vont être adressés au Comité Social Territorial du CDG40 pour avis (réunion du 18/11/2024) et suivant le résultat, le Conseil Municipal devra délibérer dans ce sens lors de la prochaine séance.

### **3. Projet Agri-photovoltaïque**

Mr le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol porté par la société AURINKO INGENIERIE, sur des parcelles agricoles A0025 appartenant à Mr Vincent MARQUE domicilié sur la commune.

La commune entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire et s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'Environnement. Elle souhaite être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

Une première étude du site démontre l'absence d'enjeux majeurs mais cependant la définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales complémentaires.

La société AURINKO INGENIERIE sollicite pour le projet présenté le soutien de la collectivité.

Suite à l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal après discussion émet avec :  
(2 voix Pour — 5 voix NON — 2 Abstentions) un **AVIS DEFAVORABLE** sur ledit projet.

Ce vote a été fait à titre consultatif.

En conclusion, Mr le Maire considère que l'aspect agri-photovoltaïque du projet a été incompris par l'Assemblée et que les enjeux économiques (agricoles et financiers) devraient être mieux développés. Une entrevue avec un responsable de la société serait essentielle afin d'éclaircir le volet agricole.

### **4. SYDEC – Résultat audit énergétique**

Monsieur ROMERO, 1° adjoint, fait un compte-rendu du résultat de l'audit énergétique ; plusieurs propositions sont annoncées avec à la clé une prévision de travaux à hauteur de 156 000 € avec une baisse prévisionnelle de 5 000 € d'énergie. Monsieur le Maire demande s'il faut se lancer dans ce projet avant 2026.

## **5. Voirie**

Monsieur le Maire annonce que des travaux de voirie vont être réalisés au carrefour de la rue du Hiard et de la route du Capéran (déformation de la chaussée avec stagnation de l'eau et nombreux nids de poules, traversée de route cassée et bouchée avec regard cassé) pour un montant global de 12 368,34 € TTC. Conformément au règlement de voirie ces travaux sont assujettis à un fond de concours de 30 % qui reste à la charge de la commune (montant estimé à 2 340,51 € HT). Avis favorable du Conseil Municipal.

## **6. SIETOM - Point Tri - travaux**

Monsieur le Maire précise que les travaux pour la création de points complets de la conteneurisation des ordures ménagères et de la densification des points de collecte sélective vont être réalisés prochainement. Avis favorable du Conseil Municipal.

## **7. Vidéo-Protection**

Faisant suite à la précédente réunion, Monsieur le Maire lance la réflexion sur la démarche de vidéo-protection pour les collectivités. Le nombre de caméras et l'enregistreur doivent être définis ainsi que le lieu d'emplacement. Des devis seront sollicités.

## **8. Commémoration du 11 Novembre**

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 11 Novembre et sollicite la présence de tout le Conseil Municipal, le rendez-vous est donné à 11 H 45 à la Mairie. Toute la population Laurédienne sera invitée à y participer. Un dépôt de gerbes au monument aux morts sera effectué.

Après la cérémonie, un vin d'honneur populaire sera offert à tous les citoyens dans le bar communal.

## **9. Repas des Aînés**

Comme chaque année, le repas des Aînés à partir de 65 ans sera organisé et la date du 23/11/2024 a été choisie. Le Coq Hardi a été retenu comme traiteur et le service sera assuré par les conseillers qui sont à nouveau sollicités par Mr le Maire. Les invitations seront lancées en temps voulu (les conjoints sont également conviés).

## **10. Energie**

Afin de pallier à une augmentation du prix de l'énergie et de trouver une alternative au tarif EJP, Monsieur le Maire sollicite un devis auprès de la société A2MI pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène.

Tous les points de la réunion ayant été étudié, la séance est levée à 22 H 05.